

(2) Les députés de la Chambre des communes qui ne sont pas membres d'un parti reconnu ont le droit de faire partie de deux comités permanents de la Chambre.

Ma première objection est la suivante: pourquoi pas les membres d'un parti reconnu? Le Parlement doit faire preuve de neutralité officielle, qu'un député soit membre d'un parti ou non. Nous avons été élus pour travailler au bien de la nation dans son ensemble et de ceux qui nous ont élus. Pourquoi pas les membres d'un parti reconnu? Pourquoi ne pas autoriser un député de la Chambre à faire partie de deux comités? Le fait de n'être pas dans les bonnes grâces du whip de votre parti ne devrait pas vous empêcher de faire partie d'un comité. Le whip de mon parti est présent à la Chambre. Il vient de me jeter un regard torve. Nous nous entendons très bien. Il aura l'occasion, le 13 avril, de parler à mon sujet dans une autre situation.

L'égalité de tous les députés en matière de participation aux comités devrait être un principe fondamental de la Chambre. C'est ainsi qu'il nous faut aborder la modification de règlements ou de lois. Ceux qui ont dit qu'il ne convient pas d'agir par la voie législative ont raison. Le règlement de la Chambre des communes indique la façon de procéder; il faut renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Il faudra renseigner les membres de cette assemblée ainsi que les Canadiens en général, y compris la presse, ce célèbre «quatrième pouvoir» qui nous juge tous. Il n'y en a pas beaucoup là-haut en ce moment mais nous les voyons de temps à autre apparaître à cette heure-ci de l'après-midi. Leur rôle consiste à signaler les injustices existantes.

Le député de Moncton a fait ressortir un argument valable en disant que les procédures de la Chambre ne lui permettent pas de participer aux comités permanents de son choix. C'est en fait toute la question de la méthode de gouvernement parlementaire qui est en jeu ici. Pourquoi le député de Calgary-Nord parle-t-il de députés de notre parti qui manifestent une certaine indépendance d'esprit? Il les a traités d'on-doyants, disant qu'ils changeaient sans cesse d'avis. Une autre fois, je l'ai entendu les qualifier de phoques savants car ils votent toujours avec le parti. Pourrait-il se décider? S'il tient à qualifier ainsi les députés des autres partis, qu'ils votent avec ou contre leur parti, il y a lieu de douter, à mon avis, de son honnêteté.

Il y a de la place dans les institutions parlementaires pour ceux qui ont une idéologie indépendante et qui sont prêts à en assumer les conséquences, dans leur carrière ou les réalisations auxquelles ils aspirent à la Chambre. Il est évident qu'il y aura toujours des indépendants, de cœur et d'esprit, par conviction, qui se feront une place en se faisant élire et qui, une fois arrivés à la Chambre, s'apercevront qu'ils ont une voie difficile à suivre.

J'ai surveillé le député de Moncton à la Chambre. Je sais combien il m'a été difficile d'apprendre le Règlement en arivant. Et pourtant, une organisation de parti, le bureau du whip, et des cours organisés pour les nouveaux députés et assurés par le greffier de la Chambre m'y ont aidés. C'est lui qui nous a montré comment obtenir les services dont nous avons besoin et comment nous orienter ici. Il nous a éclairés

### *Sénat et Chambre des communes—Loi*

sur les coutumes et pratiques de la Chambre, qui représente un domaine beaucoup plus compliqué qu'on ne le pense au premier abord. J'avoue qu'il n'est pas toujours facile, monsieur l'Orateur, de capter votre attention, même lorsque nous estimons que ce que nous avons à dire est de la plus grande importance pour le pays et que nous nous sentons prêts à exploser.

● (1510)

J'espère qu'il y aura toujours des députés indépendants à la Chambre et que l'on modifiera les règles afin de leur réserver la même égalité de traitement et les mêmes conditions de travail qu'aux députés des deux côtés de la Chambre.

**M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole sur le bill déposé par le député de Moncton (M. Jones). Je sais que ce dernier désire vivement servir ses commettants en siégeant aux comités et j'ai la plus grande estime pour le travail qu'il fait dans sa circonscription, dont je connais bien les habitants.

Je sais qu'on s'est inquiété de la surprise que j'ai manifestée devant le tour qu'ont pris les événements aujourd'hui. Je pense m'être un peu troublé en lisant ce qui a été publié au *hansard*, page 4069. Le leader suppléant à la Chambre du parti conservateur a demandé au leader du gouvernement à la Chambre quels étaient les travaux prévus pour aujourd'hui. On nous a répondu qu'on passerait à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill mentionné et comme il n'y a eu nulle objection, j'ai fait l'erreur de croire que c'est ce qui se produirait.

Cependant, les députés se sont mis d'accord pour passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, ce que nous avons fait; aussi étudions-nous à présent le bill déposé par l'honorable député. Je réalise également, en lisant le *hansard* que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'était inquiété de savoir quand on passerait à l'étude de certaines autres mesures, et on lui a répondu que comme de nombreux députés seraient absents d'Ottawa et ne pourraient prendre part au débat sur ces bills, on ne pourrait poursuivre aujourd'hui ces travaux.

Le député de Moncton devrait se rendre compte que le rôle du whip consiste moins à dire aux députés ce qu'ils doivent penser qu'à assurer le quorum. Certains députés se rendent à la réunion du comité, prononcent leur petit discours, après quoi ils rentrent tout bonnement chez eux. Le nombre des députés s'en trouve réduit, de sorte que parfois, les mesures législatives sur lesquelles les discours ont porté ne peuvent pas être adoptées, faute de quorum. Peut-être les députés indépendants qui feraient partie de comités ne se sentiraient-ils pas aussi liés à l'égard d'une mesure législative particulière que les députés du gouvernement ou de l'opposition. Voilà pourquoi je m'inquiétera de ce que des députés indépendants fassent partie de comités. Je tiens pourtant à assurer au député de Moncton que nous serons toujours heureux de l'accueillir à nos réunions. Notre président lui saura toujours gré de ses observations; seulement, il ne pourra pas exercer le droit de vote.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre.